

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 307 autorisant M. Mohamed Ben Mohamed Bachanfar, protégé britannique à acquérir un immeuble sis à Djibouti.

n° 307

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date de publication
14 mars 1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Mohamed Ben Mohamed Bachanfar, protégé britannique, commerçant à Djibouti, rue d’Ethiopie, est autorisé à acquérir le terrain urban, comportant trois villas, sis au Plateau du Serpent, lot n° 392, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 428 au nom de M. Hizam Chaleb. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y de DARUVAR.